



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**

**en date du**

**portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la Route Nationale 118 et ses bretelles entre le PR 0 et le PR 5  
dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie dédiée aux  
bus dans le sens Paris-province entre le PR 3,5 et le PR 5  
Sur le territoire des communes de Meudon, Vélizy-  
Villacoublay et Sèvres**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la route et notamment son article R.411-8 ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** la circulaire 2018 du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier » ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IDF n°2018-1852 du 28 décembre 2018 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de Monsieur le maire de Meudon ;

**Vu** l'avis de Monsieur le maire de Vélizy-Villacoublay ;

**Vu** l'avis de Monsieur le maire de Sèvres ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'aménagement de la voie dédiée aux bus, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN118 sens Paris-province entre le PR 0 et le PR 5, sur le territoire des communes de Meudon, Vélizy-Villacoublay et Sèvres ;

**CONSIDÉRANT** que la RN118 à Meudon est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le présent arrêté expose les mesures de restrictions de circulation de la RN118 dans les deux sens de circulation du PR 0 au PR 5 pendant la période **du 8 juillet 2019 au 31 décembre 2019.**

Les travaux sont exécutés sur la RN118 dans le sens Paris-province entre le PR 3+500 et le PR 5.

Dans le sens Paris-province, entre le PR 3+500 et le PR 5, le tronçon est composé de trois voies de circulation et limité à 90km/h.

Dans le sens province-Paris, entre le PR 3+500 et le PR 5, le tronçon est composé de deux voies de circulation et limité à 90km/h.

Les mesures de restriction de la circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont détaillées dans les articles ci-après.

### **ARTICLE 2** :

Du 8 juillet 2019 au 30 août 2019, dans le sens Paris-province entre le PR 3+500 et le PR 5, l'exécution des travaux susvisés nécessite, sauf nécessités de service ou besoins du chantier, la mise en place de mesures de restriction de la circulation suivantes :

Entre les PR 3+500 et le PR 4+900 :

- La voie de droite est interdite à la circulation ;
- Sur les deux voies laissées libres, la circulation est réglementée comme suit :
- La bande dérasée de droite est de largeur 1,50m ;
- La voie de droite est de largeur 3,50m ;
- La voie de gauche est de largeur 3,00m ;
- La bande dérasée de gauche est de largeur 0,50m ;
- Les dépassements sont interdits à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 Tonnes.

Du 8 juillet 2019 au 31 juillet 2019, durant 3 nuits de 22h00 et 5h00, au niveau du PR 5 :

- La bretelle de sortie n°3 vers Vélizy-Villacoublay est fermée.
- Les usagers empruntent l'échangeur RN118/A86 puis la RN118 sens province-Paris et sortent au niveau de la bretelle n°3 vers Vélizy-Villacoublay.

Du 1<sup>er</sup> août 2019 au 30 août 2019, durant 3 nuits de 22h00 et 5h00, au niveau du PR 5 :

- La bretelle de sortie n°3 vers Vélizy-Villacoublay est fermée.
- Les usagers empruntent l'échangeur RN118/A86 puis la RN118 sens province-Paris et sortent au niveau de la bretelle n°3 vers Vélizy-Villacoublay.

#### ARTICLE 3 :

Du 31 août 2019 au 31 décembre 2019, dans le sens Paris-province entre le PR 3+500 et le PR 4+900, la circulation est réglementée comme suit :

- La bande dérasée de droite est de largeur 1,00m ;
- La voie de droite est de largeur 3,50m ;
- La voie médiane est de largeur 3,50m ;
- La voie de gauche est de largeur 3,00m ;
- La bande dérasée de gauche est de largeur 0,50m ;

30mcs

#### ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies dans le présent arrêté sont mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux pour le compte de la DiRIF.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par le CEI de Jouy-en-Josas

(DiRIF/SEER/AGER Ouest/UER de Jouy-en-Josas).

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Le Commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France,
- La Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une copie est adressée :

- au Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers ;
- au Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;
- au Directeur Départemental Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;
- aux maires des communes de Meudon, de Vélizy-Villacoublay et de Sèvres.

|   |
|---|
| Fait à Paris, le  |
| Pour le Préfet des Hauts-de-Seine,  |
| et par délégation, à la Cheffe du Département<br>Sécurité, Éducation et Circulation Routières |